

Perpignan, le

18 JUIL. 2023

Direction départementale
des services d'incendie et de secours

NOTE DE SERVICE N° 2023-33

REGLES CONCERNANT L'UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX

Votre engagement au sein du SDIS 66 implique votre obligation de respecter toutes les règles inhérentes à la fonction de sapeur-pompier ou de personnel administratif ou technique. Que vous soyez titulaire, contractuel, sapeur-pompier professionnel ou volontaire, vous devez respecter ces principes constitutifs de la déontologie des sapeurs-pompiers et de la fonction publique.

Pour rappel, les règles fondamentales sont :

- Le devoir de réserve :

Il désigne l'obligation faite à tout agent public de faire preuve de réserve et de retenue dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles. Vous ne devez, ni par votre comportement, ni par vos propos, porter gravement atteinte au crédit du SDIS 66.

- La discréetion professionnelle :

Elle désigne l'obligation faite à tout agent public de ne pas divulguer des informations concernant l'activité, les missions et le fonctionnement du SDIS 66.

- Le secret professionnel :

Il impose à l'agent public de ne pas divulguer les informations personnelles concernant des usagers dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions. Le secret médical est assimilable au secret professionnel, vous y êtes également soumis.

Toutes ces obligations s'appliquent pendant et en dehors du temps de travail, réseaux sociaux compris, le principal risque concernant la divulgation d'informations sensibles relatives aux activités professionnelles ou du domaine privé.

Comme précisé par l'article 271-9 du règlement intérieur du SDIS 66, chaque agent du SDIS est libre d'avoir des comptes personnels sur les médias sociaux, mais les règles précitées lui sont applicables.

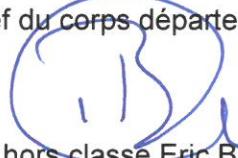
Toutefois, ces derniers temps, des dérives ont été constatées, notamment sur les réseaux sociaux (manquements flagrants au devoir de réserve, à l'obligation de discréetion professionnelle ou de secret professionnel).

Le service communication du SDIS 66 est le seul à pouvoir publier des informations professionnelles et opérationnelles sur les pages officielles YouTube, Facebook, Twitter, et Instagram.

Afin de ne pas être pris en défaut quant à la bonne utilisation des réseaux sociaux, je vous demande de suivre ces conseils :

- Ne pas faire figurer « SDIS des Pyrénées-Orientales » dans votre nom ou pseudo. Cela n'empêche pas toutefois de citer votre activité de sapeur-pompier si vous le souhaitez ;
- Ne pas créer de profil utilisant le logo du SDIS 66 ou tout autre élément caractéristique y afférant ;
- Ne pas divulguer d'informations ou de photographies relatives aux interventions ;
- Ne pas publier de commentaires diffamatoires, injurieux ou offensants contre d'autres agents du SDIS 66 ou autorités de tutelle ;
- L'utilisation d'un pseudonyme ne permet pas de s'affranchir des règles de la loi.

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental



Colonel hors classe Eric BELGIOÏNO

DESTINATAIRES :

Chefs de groupements fonctionnels et territoriaux

Chefs de compagnies

Chefs de centres et chefs de services

BONNES PRATIQUES DES RÉSEAUX SOCIAUX ✅



Pourquoi un guide ?

Plateformes collaboratives de partage et d'échange, les médias sociaux offrent des possibilités très variées à leurs utilisateurs : actualités, partages de photos et vidéos, géolocalisation, jeux, etc. Aujourd'hui, de nombreux agents du SDIS ont un compte sur un réseau social, si ce n'est plusieurs. Le SDIS des Pyrénées-Orientales possède lui-même des comptes sur Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn.

200

diverses plateformes
de réseaux sociaux

**2,31
milliards**

d'actifs sur les
réseaux sociaux

**51
millions**

d'utilisateurs Français
sur les différentes
plateformes

2h26

de temps passé par
jour sur les réseaux
sociaux



40

millions
d'utilisateurs



24

millions
d'utilisateurs



17

millions
d'utilisateurs



30

millions
d'utilisateurs



(source : statista)

OBJECTIFS

Ce guide a pour objectif de vous aider à utiliser au mieux ces médias, pour **protéger** aussi bien **votre vie privée** que **votre vie professionnelle**.

En rappelant les règles de bon usage, ce guide peut vous permettre, ainsi qu'à votre famille, d'utiliser ces médias sociaux en toute sécurité, sans faillir à vos devoirs d'agents du SDIS, tout en conservant votre liberté de surfer.

Les réseaux sociaux du SDIS 66

Depuis 2012, le SDIS des Pyrénées-Orientales a étendu progressivement sa communication sur les médias sociaux. Présent sur Facebook et Twitter en mars 2012, le SDIS 66 a depuis ouvert un compte sur Instagram en 2018 et sur LinkedIn en 2024.

Cette **stratégie** répond à plusieurs objectifs :

- Créer des passerelles entre ces outils et le site internet du SDIS,
- Communiquer vers le grand public sur nos évènements et nos campagnes de prévention
- Communiquer vers les médias,
- Rejoindre la communauté des SDIS et partenaires,
- Communiquer avec les personnels du SDIS (SPV, SPP, PATS).



QUI PUBLIE ?

Le **service communication** est le seul à pouvoir publier des informations sur les pages officielles LinkedIn, Facebook, Twitter et Instagram. Les commentaires sont les bienvenus, **dans la limite du respect de l'établissement**, conformément au respect des devoirs du fonctionnaire pour les agents du SDIS, et conformément au respect du service public pour le grand public.

Le service communication se réserve le droit de modérer, et donc de supprimer, tout message injurieux, agressif, mensonger, ou **portant atteinte à l'intégrité de l'établissement**.

Les réseaux sociaux du SDIS 66



Sapeurs-Pompiers - SDIS 66

45 K J'aime • 52 K followers



Page Officielle du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales

J'aime déjà

Message

Lancée en mars 2012, la page officielle du SDIS 66 rassemble sur sa plus de 48 000 abonnés suivant notre actualité : les différentes interventions, les cérémonies, nos formations, nos manœuvres et notre présence aux différents forums scolaires et de l'emploi et les messages de prévention.

La page officielle a pour vocation de communiquer simplement sur notre établissement et de répondre aux questions de la population.

Lancée en 2018, la page Instagram du SDIS 66 est née dans la continuité des autres pages sur les médias sociaux pour rejoindre une communauté plus jeune et souvent moins accessible sur d'autres médias.

Le compte Instagram officiel a davantage vocation à mettre en lumière les actions de nos agents qu'à partager de l'information. La page diffuse les meilleures images des événements du SDIS.



Les réseaux sociaux du SDIS 66



SDIS 66 - SAPEURS-POMPIERS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Compte officiel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales

Sécurité civile • Perpignan, Occitanie • 836 abonnés

Jérémy et 10 autres relations suivent cette page

[Message](#)

[✓ Suivi](#)



[Accueil](#) [Mon organisation](#) [À propos](#) [Posts](#)

SDIS 66 - SAPEURS-POMPIERS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

2 collègues ont récemment rejoint SDIS 66 - SAPEURS-POMPIERS DES PYRÉNÉES-ORI...



1 cc

Lancé en mars 2012, le compte officiel du SDIS 66 rassemble 12 100 abonnés et nous sommes selon un classement national sur l'ensemble des SDIS de France, premier avec nos 12 131 followers. Grâce à notre compte Twitter, nous pouvons suivre l'ensemble de nos partenaires nationaux et locaux pour une meilleure diffusion de l'information.

Lancée en 2024, la page LinkedIn du SDIS 66 est née dans la continuité des autres pages sur les médias sociaux pour rejoindre une communauté plus jeune et souvent moins accessible sur d'autres médias. En deux mois, nous avons dépassé plus de 800 abonnés.

Le compte LinkedIn a davantage vocation à mettre en lumière les actions partenariales ainsi que les actions de recrutement.

The screenshot shows the LinkedIn profile of SDIS 66. It features a profile picture of two firefighters, a cover photo of a firefighter at night, and the text "SDIS 66". Below the profile picture, it says "SDIS 66 ✅ @SDIS66". The bio reads: "Compte officiel des #SapeursPompiers des #PyreneesOrientales (66)". It shows 836 subscribers, was created on November 16, 1975, and joined LinkedIn in March 2012. There are 425 posts and 12 131 subscribers. A recent post from July 16, 2024, discusses the arrival of Romanian firefighters for the month of July as part of European Solidarity.

Utilisation des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont souvent considérés comme un simple loisir. Or, de nombreuses personnes malveillantes les utilisent pour récolter des informations personnelles afin de les associer à vos données professionnelles. En parallèle, l'image que vous pouvez dégager sur ces outils peut avoir une incidence sur la vie de votre établissement et plus généralement sur **l'image des sapeurs-pompiers**. Une certaine **vigilance** dans vos propos et publications est donc importante.

Obligations applicables à TOUS les agents

Chaque agent du SDIS 66 est soumis, dans sa vie professionnelle mais également personnelle, au **respect** du :

Secret professionnel/médical

Les sapeurs-pompiers sont soumis à l'obligation de secret professionnel/médical qui leur impose de taire les informations et faits confidentiels connus à l'occasion de l'exercice de leurs missions. Ce principe repose sur le respect de la vie privée de la victime.

L'obligation de discréption

Elle porte sur les informations et faits dont le sapeur-pompier a connaissance à l'occasion de l'exercice de son activité. Alors que le secret professionnel couvre les informations des personnes, la discréption protège l'administration.

Devoir de réserve

Un sapeur-pompier ne doit pas, ni par ses comportements ni par ses propos, porter gravement atteinte au crédit de son institution.

Obligations applicables à TOUS les agents du SDIS 66



Dans le cadre des interventions de secours



Ne jamais divulguer de photographie et d'information sur :

- La date
- Les horaires
- La situation géographique
- L'identité de la victime ou des personnels
- Les techniques mises en œuvre
- La chronologie de l'intervention
- La pertinence des moyens, des CIS engagés ou d'éventuels dysfonctionnements rencontrés.



Evitez les commentaires personnels sur les ressentis par rapport à des interventions auxquelles vous avez participé car vos propos pourraient heurter certains utilisateurs.

Seul le service communication du SDIS et les officiers communication peuvent s'exprimer sur un évènement spécifique.



Participer à un réseau social engage sa responsabilité et nécessite le respect de ses obligations personnelles, même en dehors du service.

Sollicitation de la presse et des médias

Obligations applicables à TOUS les agents du SDIS 66



Dans le cadre des interventions de tous types
(SAP, INC, FDF, DIV...)



Votre identifiant et votre mot de passe sur l'application d'alerte
"MyStart+" sont **strictement personnels**.

Il est **interdit** d'utiliser l'application avec des droits
qui ne sont pas les vôtres.

Il est **interdit** de partager vos accès et de faire des captures d'écran
pour les diffuser aux différentes presses.

Si vous êtes sollicités par un média ou une presse écrite, la marche à suivre est **d'aviser le service communication** qui prendra en compte et traitera la demande.



Divulguer des informations confidentielles au sujet d'une intervention est **INTERDIT et PUNI** par la loi. Seul le **service communication et les officiers de communication** désignés sont autorisés à communiquer avec les différents médias.



D'une manière générale, il y a **faute disciplinaire** lorsque le comportement d'un fonctionnaire entrave le bon fonctionnement ou porte atteinte à l'image du service public. Participer à un réseau social engage sa responsabilité et nécessite le respect de ses obligations professionnelles même lors des périodes de repos.

Au niveau disciplinaire, l'échelle des sanctions varie selon la **gravité des faits** : avertissement, blâme, mise à pied, rétrogradation et radiation des cadres. Le droit disciplinaire étant autonome par rapport au droit pénal, la répression disciplinaire et la répression pénale s'exercent donc distinctement.

Exemples de sanctions



L'usurpation d'identité ou l'atteinte à la réputation sont passibles d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende. L'outrage est possible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique.

L'injure publique est punie de 12 000 € d'amende. Sans publicité, l'injure est réprimée en tant que contravention.

En matière de diffamation publique, à savoir toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé, l'auteur peut être condamné à 45 000 € d'amende.

Le délit d'incitation à la haine raciale est quant à lui possible d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 45 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement. La divulgation d'une information sans autorisation est possible d'un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

L'article 226-1 du code pénal prévoit un an de prison et 45 000 € d'amende en cas d'atteinte à la vie privée d'autrui (capter, enregistrer ou transmettre sans le consentement de son auteur des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel). Le non-respect du secret professionnel peut donner lieu à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (article 226-13 Code pénal).

Nos conseils

- Veillez à ne pas faire figurer "SDIS des Pyrénées-Orientales" dans votre nom ou pseudo ;
- Ne créez pas de profil utilisant le logo du SDIS ou tout autre élément caractéristique y afférent ;
- Soyez clair sur le fait que vous exprimez votre opinion personnelle et non celle de l'établissement ;
- N'utilisez pas votre adresse professionnelle, votre grade ou votre fonction pour vous promouvoir dans l'organisation d'un évènement ou d'une activité extra-professionnelle.
- N'oubliez pas que tout ce que vous écrivez reste accessible même après avoir supprimé les données.
- N'utilisez pas de logos, de vidéos et de photographies sans avoir préalablement obtenu l'autorisation des titulaires des droits de propriété intellectuelle en cause ;
- Pensez à bien distinguer votre vie privée et votre vie professionnelle ;
- Veillez à ne pas mentionner le nom de proches sans leur autorisation dans un texte ou à identifier (ou tagger) une personne sur une photo sans son accord ;
- Soyez vigilants sur la fiabilité des pages sur lesquelles vous naviguez car il existe de faux comptes ;
- Ne divulguez pas vos mots de passe ni vos identifiants ;
- N'utilisez pas la géolocalisation ;
- Vérifiez régulièrement vos paramètres de sécurité.

Vos contacts au service communication

Vous pouvez contacter le service communication par mail :
communication@sdis66.fr vous aurez une réponse rapidement.

Guillaume LOPEZ

guillaume.lopez@sdis66.fr
06.28.01.50.13

Jean-christophe DELAVAUD

jean-christophe.delavaud@sdis66.fr
06.28.78.00.10

Dorine BUCHER

dorine.bucher@sdis66.fr
06.24.96.25.17



© Service Communication SDIS 66